

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 8 rue  
Napoléon à l'île d'AIX ( Charente-Inférieure ) et

appartenant à M. BONDY domicilié à l'île d'Aix

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e l'ILE d'AIX et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1951

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.